

Fiche d'évolution réglementaire N°213v2

Création du code traceur TPH Télésoins Pharmaciens

• Date d'application de la mesure :		Immédiate
• Textes associés :		
Arrêté du 18 mai 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/CvA1mo1BjKK6qp2RfDP-iHxyq2uN_TKeBRRXw8U00MM=/JOE_TEXTE		JO du 19/05/2020
Arrêté du 03 juin 2021 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/OFgcj12hRTmpc_tCBohimsht_8pLf1_aB736U1wJViu=/JOE_TEXTE		JO du 04/06/2021
Décret du 03 juin 2021 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/OFgcj12hRTmpc_tCBohimjj6UFbgHwXsc1xpBHveUmo=/JOE_TEXTE		JO du 04/06/2021
Nouvelle convention nationale des pharmaciens https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/K8XwN_zbqoVJla0rgPOiwzH0zM2WYyqUt3lwxgolxIk=/JOE_TEXTE		JO du 10/04/2022
• Professionnels de Santé concernés :		Pharmaciens
• Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :		1.40
• Référentiel TLA concerné :		Non
• Impact de cette version de FR	Tables	Oui Non
	Tests	Oui

Contexte de l'évolution

L'arrêté du 18/05/2020, paru au JO du 19/05/2020, vient compléter en son point XI les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 23/03/2020. Il autorise les pharmaciens d'officine à réaliser à distance, par télésoin, les actes d'accompagnement des patients ainsi que les bilans partagés de médication.

L'arrêté et le décret du 03/06/2021, publiés au JO du 04/06/2021, inscrivent l'exercice du télésoin pour les pharmaciens et les auxiliaires médicaux dans le droit commun.

La nouvelle convention pharmaciens entérine la pratique du télésoin comme mode de mise en œuvre des accompagnements à la condition que des séances soient réalisées en présentiel. En conséquence, pour la facturation SESAM-Vitale, cette prestation n'est pas définie comme un acte de télé médecine/télésoins (cf table 1).

Modalité de mise en œuvre

Afin de permettre le suivi de l'activité en télésoin des pharmaciens le code traceur suivant est créé :

- TPH : Traceur Télésoins Pharmaciens

Cette version « 2 » apporte des corrections dans les cas de tests.

Légende

Texte surligné en jaune	Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
Texte surligné en gris	Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7
Texte surligné en vert	Modifications par rapport à la précédente version de la fiche
Texte barré	Suppression

Détail de l'évolution

➤ Table 1 : table des codes prestations

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné ^(*)	Origine prestation ^(**)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
TPH	Traceur Télésoins Pharmaciens		Secondaire	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation
		TPH
.../...	.../...	.../...
50	Pharmacie d'officine	X
51	Pharmacie mutualiste	X
.../...	.../...	.../...

(2) uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(3) uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Libellé		Code prestation
		TPH
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant-droits		1
Age min ^(*)	mois	
	années	
Age max ^(*)	mois	
	années	

1 = oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		TPH
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O
Nécessité d'une prescription ^(****)		so
Nécessité d'un coefficient ^(*)		N
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1 ; 1]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ^(**) (1)		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration ^(**) (2)	Urgence	N
	Nuit	N
	Férié	N
T.R théorique ^(***) (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		100%
T.R. théorique CRPCEN		100%
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		01/10/2022

(1) hors version 1.40-Addendum 4

(2) uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

(3) uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

(4) uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***). T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T0 = 01/07/10

(*****) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Libellé	Code prestation
	TPH
Gratuit	0
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé	0
Dépassement maîtrisé**	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0
Prise en charge SMG*	1

*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

**supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 12 : Tables des Codes Prestation obligatoirement associés**

Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
.../...	.../...
TPH	AC1 – AC2 – AC3 – AC4 – ASI – ASS – BMI – BMS – BMT
.../...	.../...

➤ **Table 21.X : tables des codes prestation utilisés dans les tables 8.x**

Les modifications apportées aux tables 21.x du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table	21.11	code situation 0400		table 8.3 8.5	
		Code prestation	Catégorie médicale *	Hors CCAM	CCAM
		.../...	.../...	.../...	.../...
		TPH	so	o	
		.../...	.../...	.../...	.../...

Cas de facturation - Pharmaciens - Création du code prestation TPH télésoins pharmaciens

Test n°1	FSE en TP AMO								
FR 213v2 Création du code traceur TPH Télésoins Pharmaciens	→AMO - Facturation des codes actes TPH (Traceur Télésoins Pharmaciens) et ASI (Accompagnement Suivi initial), réalisés en vidéotransmission, dans le cadre de l'accompagnement d'un patient âgé de 18 ans et plus, sous traitements chroniques. Acquisition des informations du bénéficiaire des soins à partir du service ADRi.				→AMC -				
CPS 50 DUCOIN	AMO→ Groupe 1420 : valeur issue de la réponse du service ADRi.				AMC→				
CV 0000 YYYY	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie SESAM VITALE dégradé NIR: 1 72 19 2B 999 002/ 24 Nom: TEST Prénom: Alain Org. Gest. : 01 349 9881 Date de naissance: 01/19/1972 Rang: 1 / Qualité: 0 / Nature pièce justificative: 2 Attestation papier: bénéficiaire non exonéré N° prescripteur: n° du pharmacien réalisant la facture Date de prescription (date du dernier entretien réalisé): 03/10/2022	ASI (PU 50,00)		03/10/2022	03/10/2022	50,00	50,00	70% code 0	35,00	0,00
	TPH (PU 0,01)		03/10/2022	03/10/2022	0,01	0,01	100% code 0	0,01	0,00
					50,01	50,01		35,01	0,00
Spécialités concernées: 50 51									

Cas de facturation - Pharmaciens - Création du code prestation TPH télésoins pharmaciens

Test n°2	FSE en TP AMO								
FR 213 v2 Création du code traceur TPH Télésoins Pharmaciens	→AMO - Facturation des codes actes TPH (Traceur Télésoins Pharmaciens) et AC1 (Accompagnement Chimiothérapie sous traitements anticancéreux), réalisés en vidéotransmission, dans le cadre de l'accompagnement d'un patient âgé de 18 ans et plus. Acquisition des informations du bénéficiaire des soins à partir du service ADRI.				→AMC -				
CPS 50 DUCOIN	AMO→ Groupe 1420 : valeur issue de la réponse du service ADRI.				AMC→				
CV 0000 YYYY	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie	AC1 (PU 60,00)		03/10/2022	03/10/2022	60,00	60,00	100% code 0	60,00	0,00
SESAM VITALE dégradé NIR: 1 72 19 2B 999 002/ 24 Nom: TEST Prénom: Alain Org. Gest. : 01 349 9881 Date de naissance: 01/19/1972 Rang: 1 / Qualité: 0 / Nature pièce justificative: 2 Attestation papier: bénéficiaire non exonéré	TPH (PU 0,01)		03/10/2022	03/10/2022	0,01	0,01	100% code 0	0,01	0,00
N° prescripteur: n° du pharmacien réalisant la facture Date de prescription (date du dernier entretien réalisé): 03/10/2022					60,01	60,01		60,01	0,00
Spécialités concernées: 50 51									

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

**Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests
non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².**

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.